

Article 8 - Codes d'éthiques

8.1 - Code d'éthique pour les administrateurs

Le rôle des clubs dans la pratique d'un sport est majeur. Les éléments suivants résument leurs responsabilités :

- S'assurer que chaque athlète peut pratiquer son sport selon son niveau d'habileté.
- S'assurer que les principes directeurs des différents programmes en athlétisme soient connus et appliqués:
 - Initiation
 - Récréation
 - Compétition
- S'assurer que ses entraîneurs soient dûment accrédités selon le Programme National de Certification des Entraîneurs (P.N.C.E.).

Les administrateurs doivent s'engager aux règles d'éthique suivantes.

En tant qu'administrateur:

- a) Je supporte les codes d'éthiques et le distribue aux entraîneurs, athlètes, parents et autres intervenants de mon club et je vois à ce que l'information pertinente aux programmes d'athlétisme soit connue.
- b) Je fais en sorte que tous les athlètes ont une chance égale de participer, indépendamment de leur habileté et je m'assure que l'âge et le niveau de maturité sont considérés dans l'établissement des programmes et des calendriers.
- c) Je m'assure que, l'équipement et les installations sont sécuritaires et disponibles selon l'âge et l'habileté des joueurs.
- d) Je m'assure que, les entraîneurs peuvent développer de bonnes habiletés chez les enfants en m'assurant qu'ils suivent un programme de certification.
- e) Je m'assure que, mes propos et mon comportement reflètent la ligne de conduite exigée par mon club.

- f) Lorsque je dois m'entretenir avec un intervenant, entraîneur, parent ou athlète, je le fais en tête-à-tête à un moment convenable pour les deux parties, en m'assurant de contrôler mes émotions et de présenter un comportement respectueux.

- g) Je ne tolère aucune forme de violence psychologique ou physique de la part des athlètes, entraîneurs, parents et autres intervenants et je prends les dispositions à ma portée pour les dénoncer et les éliminer.